#### UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

## FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE, DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE DEPARTEMENT : DROIT

# IEIRAFICD Enfants

**Exposante**: CHAHRAZAD Mady Aboudou

<u>Filière</u>: Droit

Option : Carrière judiciaire, Sciences criminelles

Année d'étude : 4 ème Année

Date de soutenance : 30 Septembre 2008

#### INTRODUCTION

Trafic, viol et kidnapping d'enfants sont à la une de nos médias depuis plusieurs années. Et cela ne s'arrête pas là car ce sont des fléaux mondiaux qui ravagent la terre entière. Car c'est ce qui est très fréquent dans les pays en voie de développement comme le nôtre (MADAGASCAR); c'est le trafic d'enfants qui, lié à une adoption, se définit toujours dans plusieurs cas comme une « industrie d'exportation humaine ».

Il y a deux (2) formes de trafics : le trafic interne et le trafic international ou transfrontalier. Les 02 (deux) sont faits de la même manière en général par une procédure légale ou illégale d'adoption nationale ou internationale. La plupart de ces trafics se distingue par le placement des enfants ; basé surtout sur une pratique traditionnelle où l'enfant reçoit une éducation dans sa famille d'accueil ou dans l'institution qui l'héberge avant d'être adopté définitivement.

Le trafic des enfants est jugé par certains comme l'esclavage du temps moderne où les enfants seront utilisés à la pire forme de travail (comme domestiques, travailleurs dans les carrières miniers ; ou dans les plantations,...). C'est une réalité car l'enfant perd toute protection familiale lorsqu'il se retrouve entre les mains du trafiquant ; surtout lorsqu'il est hors de son pays d'origine.

Par ailleurs, il faut noter ici que le trafic d'enfants, dont tout le monde en parle, a sa réalité et son contexte. C'est- à - dire que le trafic d'enfants a deux visions bien distinctes :

- le trafic d'enfants qui vise essentiellement l'exploitation du travail de l'enfant avec un ajout de maltraitance (dont une campagne contre le travail des enfants a été lancée récemment par plusieurs associations non- gouvernementales en lutte contre le travail et le trafic d'enfants.)
- le trafic d'enfants en vue d'adoption pour des parents en mal d'enfants, qui peut être organisé par des futurs parents adoptifs avec la participation d'une ou plusieurs personnes.

Et dans ces deux cas de trafic, il y a toujours un intermédiaire ou un trafiquant qui négocie avec les parents ou directement avec les enfants. Les moyens utilisés pour convaincre ces derniers et leurs parents sont très variables : l'argent, le mensonge, les fausses promesses, etc.... parce qu'ils font miroiter à ces derniers des effets alléchants qui découleraient de leur séparation avec l'enfant.

Dans quelques cas de trafics liés à l'adoption qui prennent la forme d'actes légaux ou illégaux, on nuit à la dignité de l'enfant. Et dans ce cas, les intermédiaires peuvent acheter l'enfant, le kidnappent et en font trafic, ou font pression sur les mères pour qu'elles abandonnent leur enfant, ou soudoient des hauts fonctionnaires responsables de la maternité pour qu'ils déclarent que l'enfant est mort né, ou les fonctionnaires de l'état civil pour une falsification de l'acte de naissance de l'enfant au profit des parents adoptifs.

Chacun interprète la situation comme il l'entend. C'est vrai qu'on parle beaucoup de trafic d'enfants, vente et enlèvement d'enfants, voire d'esclavage d'enfants. Cela suppose des recherches et tout le monde ne peut être habilité à en parler. Mais tout le monde en parle sans informations réelles ou pour épater

Dans la vente d'enfants, la remise de l'enfant est volontaire par leur parent ou non, comme dans le trafic d'enfant mais l'intention diffère (trafic d'organe).

L'enlèvement d'enfants, quant à lui, peut-être fait avec ou sans violence. Et il est souvent frauduleux. Les faits sont différents de ceux du trafic.

Mais si nous parlions du cas de Madagascar, le trafic d'enfants peut équivaloir à une vente et à un enlèvement d'enfants car les faits connus en la matière mentionnent un désir d'enrichissement des auteurs par un sacrifice humain. Mais c'est d'une rareté extrême et les juridictions sont saisies quand les auteurs cherchent des clients et sont pris par la police.

A Madagascar, on remarque souvent que les adoptions internationales qui, par le biais des centres agréés par l'Etat, emploient des méthodes pas trop licites pour se procurer d'enfants ; si nous nous

référons à l'affaire NORY (cf. : <a href="www.clicanoo.com/article/article.asp?id:76274">www.clicanoo.com/article/article.asp?id:76274</a>) en 2004 où un centre d'adoption et de hauts fonctionnaires ont été impliqués dans cette affaire.

Etant donné que les demandes d'adoption venant de l'étranger sont en hausse que les offres, forte est la tentation de se faire de l'argent pour des escrocs scrupuleux qui sont aussi bien du côté des familles que du côté des centres d'accueil. Mais depuis ces faits divers, concernant la facilité de pouvoir ADOPTER un enfant à Madagascar, le Gouvernement a pris ses dispositions en se mettant aux normes pour tenter de pallier ces abus en ratifiant la convention de la Haye sur la protection de l'Enfance et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993.

Cette convention aura pour but d'établir une meilleure coopération entre les pays d'origine et d'accueil, afin de garantir les droits des enfants adoptés. Une autorité de contrôle aurait été créée afin d'encadrer les procédures. Cette convention vise aussi et surtout à clarifier les démarches et éviter ainsi les abus de confiance vis-à-vis des personnes en difficulté.

C'est à partir de ces conséquences que nous avons rédigé ce travail qui comprend trois (03) grandes parties pour pouvoir mieux cerner le fléau du trafic d'enfant qui s'immisce parfois dans les centres d'adoption agréés par l'Etat.

- La Première Partie concerne le trafic d'enfants proprement dit et dans cette partie seront traités 05 grands points :
  - la définition des mots « trafic d'enfants » dans son contexte et sa réalité dans le monde et à Madagascar :

« Est réputé trafic d'enfants tout acte par lequel un enfant est recruté, transporté, transféré, hébergé ou accueilli, à l'extérieur du territoire malgache par un ou plusieurs trafiquants au moyen de menaces et

d'intimidation par la force ou par d'autres formes de contraintes, de détournements, ou de fraudes ou d'abus de pouvoir. »

➤ Les différentes formes de trafic : le trafic se présente sous différentes formes dont le trafic à des fins d'exploitation physique tel que les travaux forcés ou domestiques et dans les carrières miniers ainsi que d'autres activités malsaines ; et la prostitution juvénile (ex : tourisme sexuel) – (cf.-art 331 – 334 du code Pénal – Décret 1966 du Code Pénal Malgache)

Par ailleurs, il y aussi les trafics d'enfants liés à une adoption dite légale ou illégale par l'intermédiaire des Centres d'adoption agrées par l'Etat ; par des rapts d'enfants (nouveau né) et aussi par des adoptions faites par des familles proches (cas des enfants mineurs).

Causes du trafic d'enfants : c'est toujours dans le tiers monde ou dans les pays en voie de développement où la pauvreté est la cause primordiale du trafic d'enfants. C'est-à-dire que le sous-développement excessif de certaines localités renforce le désir d'émigrer des populations ou leur envie de faire émigrer leurs enfants pour leur éviter les mêmes souffrances. En se situant à un autre niveau, on peut affirmer que la non-scolarisation des enfants est aussi un élément par excellence de facilitation du trafic d'enfants ; sans oublier l'analphabétisme et le niveau d'instruction des parents également jouent énormément dans ces trafics.

On doit ajouter, également, le goût et l'apport du gain facile pour certains parents irresponsables. Le trafic des enfants est en définitive une aubaine pour les parents déserteurs, ceux là qui, comprenant bien le phénomène, en profitent pour se dégager de leurs responsabilités envers leurs enfants.

-Moyens et Méthodes du trafic d'enfants : tous les moyens sont bons pour amasser plus d'argent dans les cas des trafiquants d'enfants tels que l'argent, les fausses promesses vis-à-vis des parents et aussi les moyens physiques dont les menaces et la violence.

Tout crime a des bénéficiaires qui en profitent :

- l'intermédiaire qui perçoit le fruit de la négociation.
- le trafiquant qui percoit les salaires ou le fruit du travail des enfants ; ou le fruit de la vente.
- les parents adoptifs qui auront un enfant.
- les enfants, s'ils sont adoptés par des parents aimants, auront une meilleure éducation et une chance d'évoluer dans la vie.
  - ➤ Les sanctions prévues pour le trafic d'enfants : cf. Code Pénal malgache n° 330 333 articles) Madagascar ne dispose pas d'une loi interdisant expressément le trafic d'enfant.

Les trafiquants sont passibles de poursuite selon plusieurs dispositions du Code Pénal et du Travail Malagasy (comme la pédophilie, le vol ou rapt d'enfants)

• Dans la seconde partie, l'adoption nationale et internationale y seront traitées et décortiquées avec ses conditions et effets sur l'adopté et l'adoptant; sans y omettre les procédures juridiques et administratives. Ainsi que les liens de causalités qui existent entre ces derniers et les trafics d'enfants

C'est dans cette partie même que nous allons voir les changements que le gouvernement malgache a fait sur la loi concernant l'adoption à Madagascar si nous faisons une comparaison aux articles concernant l'adoption dans le droit sur la filiation (cf. Loi 63 – 022 du 20 novembre 1963 sur la Filiation ,l'adoption, le rejet et la tutelle) et celle de la loi n° 2005 – 054 du 07 septembre 2005 (selon le décret n° 2006 – 596 du 10 Août 2006 fixant les modalités d'application de cette loi)

• Enfin dans la III partie, nous allons voir quelles sont les sensibilisations faites par le gouvernement et les ONG ainsi que les associations. La dernière campagne d'information à grande échelle effectuée

par le gouvernement dans le domaine de la lutte contre le trafic a trait au tourisme sexuel. A part cela, il a des initiatives locales de petites envergures qui existent visant à offrir des activités pour les jeunes filles à risque de moins de 18ans dans des stations de détentes à Foulpointe.

## **PLANS DETAILLES**

#### Partie I: Le trafic d'enfants

- I- Définition d'un trafic d'enfants
  - 1- Dans le monde
  - 2- A Madagascar
- IJ- Différentes formes de trafic d'enfants
  - A- Trafic d'enfants à des fins d'exploitation physique
    - 1- Travail (convention 29 de l'OIT)
    - 2- Prostitution juvénile

Trafic d'enfants lié à une adoption nationale

1- Adoption par un membre de la famille

(cf. : loi 63.022 du 20 novembre 1963 sur la filiation)

2- Adoption par une tierce personne

(cf. : art 51 à 78 de la loi 63-022 du 20/11/63 sur l'adoption)

Trafic lié à une adoption internationale

1- Adoption dite légale par un centre d'adoption agrée par l'Etat

(cf. : article du clicanoo.com)

- 2- Adoption dite illégale
  - a- Rapt et vol de nouveau né
  - b- Falsification de documents civils

Causes du trafic d'enfants

A- la pauvreté

1- Problème de développement

#### 2- La non-scolarisation des enfants

B-	L'analphabétisme	
	1- Niveau d'instruction des parents	
	2- Attrait de la grande ville	
	Le goût et l'Appât du gain facile	
	Moyens et Méthodes du Trafic d'enfants	
A- Moyens financiers		
1-	Argent	
2-	Fausses promesses	
	Moyens physiques	
1-	Menace	
2-	Violence	
	Bénéficiaires du trafic d'enfants	
1-	Les trafiquants	
	a- Intermédiaire	
	b- Négociateur	
	-8-	
	Les parents	

a- Adoptifs

#### b- Biologiques

III- Les sanctions prévues par la loi pour les traf	iquants
---	---------

(cf. code pénal Malagasy : art 330 à 345)

#### A- Incitation de mineurs à la Prostitution

- 1- Travaux forcés à temps
- 2- Emprisonnement+amende
- 3- Interdiction de séjour

B- Convention 182 de l'OIT sur les travaux des enfants

#### Partie II: L'adoption Nationale et Internationale à M

#### adagascar

I- Définition de l'Adoption

- A- Adoption Judiciaire (cf. art 51 à 66 de la loi n° 63 022 du 20 Nov1963 sur l'adoption et la filiation)Conditions
- B- Adoption Simple (cf. art 67 à 78 de la loi sur la filiation N° 63 022 du 20 Nov. 1963)

Adoption Simple du point de vue de la loi N° 2005 – 014 du 07/09/005

(cf. art 18 à 24 de ladite loi)

Adoption Plénière (cf. art 30 à 32 de la loi n° 2005 – 014 du 07/09/05 sur l'adoption)

Procédure juridique des Adoptions

#### A- Droits de Référence

- 1- Droit international
  - a- Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et d'adoption international
  - b- Convention relatives aux droits de l'enfant, Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989

#### 2- Droit malgache

- a- Loi  $n^{\circ}2005 014$  du 7 septembre 2005 relative à l'adoption
- b- Décret n° 2006 596 du 10 Août 2006 fixant les modalités d'application de la loi du 7 septembre 2005
- c- Loi n° 63 022 du 20 Novembre 1963 relative à la filiation, le rejet, et la tutelle
- d- Code de la nationalité-

#### B- Autorité Centrale Compétente à Madagascar

✓ Direction de la protection de l'enfance et de la famille au ministère de la population

- C- Caractéristiques juridiques de l'adoption prononcée à Madagascar
  - 1. Forme de la décision
  - 2. Effets de la décision d'adoption : filiation

Conditions relatives à l'adoption

- 1- Conditions relatives aux adoptants (cf. art 8 de la loi n° 63 022 du 20 Nov.1963)
- 2- Conditions relatives aux adoptés (cf. convention de Haye et législation malgache)
- 3- Conditions relatives aux intermédiaires
- 4- Documents à fournir
- II- Adoption intrafamiliale d'enfants
  - Cf. art 29 de la convention de la Haye 93
  - Art 370-3 du code civil
- III- Conséquences du changement de la loi sur l'adoption dans les O.A .A (Organisation Autorisées pour l'Adoption)
- IV- Liens de causalité entre l'adoption et le trafic

Causes de l'adoption liée au trafic

- 1- parents ne pouvant pas assumer l'éducation de leurs enfants
- 3- parents ne pouvant pas avoir d'enfants (en mal d'enfant)

Causes du trafic lié à l'adoption
1- Offre < à la demande
2- Vendre son enfant peut rapporter (enfant devenu marchandise d'un juteux trafic)
3- Evolution du tourisme sexuel : - enlèvement d'enfants
- séquestration d'enfants
- détournement d'enfants
Faux et usage de faux (document administratif et civil)
4- Vol d'enfants lié aux manques de vigilance des parents, à leur manipulation par trahison.
Partie III : Les mobilisations pour lutter contre le trafic d' enfants
Tartie III. Les modifisations pour futter contre le traile u emants
A- Les sensibilisations du gouvernement
1- Assistance de l'UNICEF
2- Assistance de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de l'Eradication du

4- innocence des parents : trop de confiance, manque de vigilance,...etc.

Travail des Enfants (ETE)

- 3- Groupe du Travail Interministériel (GTIM)
- 4- Comité Nationale pour la Lutte contre la Corruption (CSLC)
- B- L'Existence de plusieurs Organismes Non gouvernementaux et différentes associations
  - 1- Association FITIA « Fight Against Trafficking and Abuse » (USAID, CRS)
  - 2- AMADEA (fondé en 1986)
  - 3- SOS enfants (parrainage d'enfants, protection de l'enfant)
  - 4- Centre NOMENA (Centre de recueil d'enfants abandonnés)

### **CONCLUSION**

Tous travaux, qui par leur nature, ou les conditions d'illégalité dans lesquelles les trafiquants s'exercent, sont susceptibles de nuire soit à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Ainsi défini, le trafic d'enfants s'avère une nouvelle forme de marchandage d'enfants par des déplacements ou transferts organisés ou non de l'enfant d'une personne, ou d'une institution, à une autre. Les méthodes employées pour se procurer des enfants reposent soit sur la volonté des « cocontractants » soit sur la violence qui sont :

l'achat dont le prix dépend de l'âge, du sexe et de la santé de l'enfant ; la pratique de la vente d'enfants par les parents ; l'obtention d'un consentement par la fraude (parents illettrés) ; enlèvement d'enfants ou vols de nouveau né.

L'adoption commerciale se développe avec ou sans respect des lois et règlements nationaux et internationaux, et cela dans l'intérêt total et exclusif des parents adoptifs et des intermédiaires. Il convient donc de réintégrer la dimension éthique de l'adoption en mettant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des procédures d'adoption.

C'est une tautologie complexe dans notre contexte, car en toutes choses, il faut examiner l'élément intentionnel, c'est-à-dire l'intention coupable. Pour dire avec évidence qu'un parent est coupable ou non, il faut placer les faits dans leur contexte en appréciant leur degré de vulnérabilité et les manœuvres frauduleuses et les fausses manœuvres utilisées par les trafiquants.

En principe les parents qui se livrent en toute conscience au trafic des enfants, sont coupables, tout au moins de complicité; ou en principe, sont co-auteurs des faits de trafics d'enfants. La grande question est la suivante : ces parents ont – ils conscience de participer à un fait gravement répréhensible ? Un fait puni par la loi ?

Bien que le gouvernement coopère avec des ONG et des organisations internationales, dont l'OIT/ETE et l'UNICEF sur les problèmes relatifs au trafic; le manque de fonds l'empêche de mettre en place systématiquement des programmes en prévention du trafic.

La loi applicable ne couvre certes pas toutes les situations, mais il n'y a pas de vide juridique. Parmi nos problèmes : l'application qui est faite des textes existants, on y trouve du sérieux et du non-sérieux dans les jugements de nos aînés. Car il s'agit de juger en toute conscience et nul ne peut avoir la conscience de l'autre!

Si tout au moins le minimum prévu par la loi était appliqué! On notera dans les décisions, un usage exagéré du sursis, des circonstances atténuantes et la procédure de flagrant délit. C'est vrai que cela peut faire d'inquiétude.

Dans tous les cas, nous espérons que le gouvernement malgache améliorera la loi pour combattre le phénomène du trafic d'enfants.

## $\underline{Bibliographie}$

#### **Instruments juridiques**

- Convention de la Haye sur la protection de l'enfance et la coopération en matière d'adoption international : 29 mai 1993
- Droit Francophone sur la filiation et l'adoption: loi n : 63-022 du 20 novembre 1963
- Loi 2005- 014 du 07 septembre 2005 et décret d'application n° : 2006-590 du 10 août 2006

- Code pénal Malgache mise à jour le 31 mars 2005(ministère de la justice- imprimerie d'ouvrage éducatif)
- Convention relative aux droits de l'enfant du 07 septembre 1999 (d'après l'article 49 résolution 44/25 du 20 novembre 1989)
- Convention de l'OIT
- Ordonnance 60.064 du 22 août 1960 portant code de la nationalité

#### **Sites internet**:

- www.fr.wikipedia.org/wiki/trafic d'enfants
- www.diplomatie.gouv.fr/.../glossaire 3890/trafic-enfant-adoption-international 12605.htlm.
- www.amigos-de-mocambique.org/info/article.php3,id-43
- www.fredigroup.org/site/news/causes-disparitions/adoptions-illegales/trafic-BB-adoptionfr.htm
- www.http://pagesperso-orange.fr/marc.oberle/declaration-droits-enfant.htlm.
- www.adoptionefa.org/page.php?page=184
- www.clicanoo.com/article/article.asp?id:76274